



ADDICTION | SUISSE

Lausanne, novembre 2024
Rapport de recherche N° 166

Achats-tests tabac et alcool dans le canton de Vaud

Résultats des achats-tests tabac 2023 et 2024

Luca Notari
Malika Naula

Impressum

Compléments d'information:	Luca Notari, tél. ++41 (0)21 321 29 55 Inotari@addictionsuisse.ch
Réalisation:	Luca Notari & Malika Naula
Numéro de commande:	Rapport de recherche N° 166
Graphisme/mise en page:	Addiction Suisse
Copyright:	Addiction Suisse
ISBN:	978-2-88183-325-0
Citation recommandée:	Notari L., Naula M., (2024). <i>Achats -tests tabac et alcool dans le canton de Vaud: Résultats des achats-tests tabac 2023 et 2024.</i> Addiction Suisse

Table des matières

Liste des tableaux	III
Feuille-info résumant les principaux résultats des achats-tests 2023 et 2024	V
1 Contexte	7
2 Méthodologie de l'étude	8
2.1 Première vague d'achats-tests (2023).....	8
2.1.1 <i>Stratégie d'échantillonnage et taille de l'échantillon</i>	8
2.1.2 <i>Sélection des points de vente de remplacement et protocole de remplacement</i>	9
2.1.3 <i>Mécanismes de tirage et outils statistiques employés.....</i>	9
2.1.4 <i>Période de collecte des données.....</i>	9
2.1.5 <i>Profil des acheteurs·euses-tests et sélection des groupes</i>	9
2.2 Deuxième vague d'achats-tests (2024).....	9
2.2.1 <i>Profil des acheteurs·euses-tests et sélection des groupes</i>	9
2.2.2 <i>Période de collecte des données.....</i>	10
3 Données collectées et caractéristiques des achats-tests 2023.....	12
3.1 Achats-tests aboutis et non aboutis	12
3.2 Description des achats-tests aboutis	15
3.2.1 <i>Modalités d'achat et type de point de vente</i>	15
3.2.2 <i>Types d'établissements testés.....</i>	16
3.2.3 <i>Caractéristiques des acheteurs·euses-tests</i>	17
3.2.4 <i>Caractéristiques des vendeurs·euses</i>	18
4 Résultats 2023.....	19
4.1 Acceptation ou refus de vente et contrôle de l'âge.....	19
4.2 Achats effectués auprès du personnel de vente ou auprès d'un appareil automatique.....	21
4.2.1 <i>Achats effectués auprès du personnel de vente (commerces avec des appareils automatiques exclus).....</i>	22
4.2.2 <i>Achats effectués auprès d'appareils automatiques</i>	24

4.3	Vente et contrôle de l'âge selon l'âge et le genre des acheteurs-euses-tests	26
4.4	Acceptation/refus de vente selon le type de points de vente	28
4.5	Acceptation/refus de vente par district	29
4.6	Affichage des dispositions légales	30
4.7	Caractéristiques du personnel de vente	31
4.8	Autres éléments du contexte de vente	32
4.8.1	<i>Moment des achat-tests</i>	32
4.8.2	<i>Présence d'autres client·es</i>	33
4.8.3	<i>Echanges verbaux avec le personnel de vente</i>	34
5	Données collectées et caractéristiques de achats-tests 2024	36
5.1	Achats-tests aboutis et non aboutis	36
5.2	Description des achats-tests aboutis	38
5.2.1	<i>Modalités d'achat et type de point de vente</i>	38
5.2.2	<i>Types d'établissements testés</i>	38
5.2.3	<i>Caractéristiques des acheteurs-euses-tests</i>	39
5.2.4	<i>Caractéristiques des vendeurs-euses</i>	40
6	Résultats 2024	41
6.1	Acceptation ou refus de vente et contrôle de l'âge	41
6.2	Achats effectués auprès du personnel de vente ou auprès d'un appareil automatique	42
6.2.1	<i>Achats effectués auprès du personnel de vente (commerces avec des appareils automatiques exclus)</i>	43
6.2.2	<i>Achats effectués auprès d'appareils automatiques</i>	44
6.3	Vente et contrôle de l'âge selon l'âge et le genre des acheteurs-euses-tests	45
6.4	Acceptation/refus de vente selon le type de points de vente	46
6.5	Affichage des dispositions légales	47
7	Conclusion sur les résultats 2023 et 2024	48
7.1	Les limites	48

Liste des tableaux

Tableau 2-1 Nombre d'autorisations pour la vente de produits du tabac par district et nombre d'achats-tests à effectuer dans chaque district	8
Tableau 3-1 - Achats-tests aboutis et non-aboutis ainsi que raisons du non-aboutissement, en nombre et % du total (N=509).....	13
Tableau 3-2 - Répartition des achats-tests aboutis et non-aboutis par district, jour et moment de la journée (N=509).....	14
Tableau 3-3 – Nombre d'achats-tests effectués auprès d'un appareil automatique ou auprès du personnel de vente ou service (N=393)	15
Tableau 3-4 - Nombre de achats-tests effectués par type de commerce (N=393).....	16
Tableau 3-5 - Nombre d'achats-tests effectués, par âge et genre du·de l'acheteur·euse-test (N=393) ...	17
Tableau 3-6 - Nombre d'achats-tests effectués, par âge et par genre du·de la vendeur·euse (N=393) ...	18
Tableau 4-1 – Taux de vente et de contrôle de l'âge, selon différents croisements (N=393).....	20
Tableau 4-2 – Taux de vente par type de transaction (personnel de service ou appareil automatique) (N=393).....	21
Tableau 4-3 – Taux de vente pour les achats-tests effectués auprès du personnel de vente, par type de contrôle de l'âge (n=290).....	23
Tableau 4-4 – Taux de vente pour les achats-tests effectués auprès des appareils automatiques, par type de contrôle de l'âge (n=103).....	25
Tableau 4-5 – Taux de vente ou de contrôle de tous les achats-tests, par âge et par genre des acheteurs·euses (n=393)	26
Tableau 4-6 – Taux d'obtention du tabac et de contrôle de l'âge, pour chaque jeune ayant effectué l'achat (N=393).....	27
Tableau 4-7 – Taux de vente et de contrôle par type de point de vente (N=393)	28
Tableau 4-8 – Taux de vente et de contrôle de l'âge par district (N=393)	29
Tableau 4-9 – Taux de vente et de contrôle, par présence de l'affichage des dispositions légales (N=393)	30
Tableau 4-10 – Taux de vente et de contrôle par âge et genre du personnel de vente (N=393)	31
Tableau 4-11 – Taux de vente et de contrôle par heure et jour de l'achat-test (N=393)	32
Tableau 4-12 – Taux de vente et de contrôle par nombre de client·es dans la file d'attente (N=393)	33
Tableau 4-13 – Paroles prononcées par le personnel de vente en fonction de l'acceptation ou le refus de vente (n=383)	34



Tableau 5-1 - Achats-tests aboutis et non-aboutis ainsi que raisons du non-aboutissement, en nombre et % du total (N=113).....	36
Tableau 5-2 - Répartition des achats-tests aboutis et non-aboutis par district, jour et moment de la journée (N=113).....	37
Tableau 5-3 – Nombre d’achats-tests effectués auprès d’un appareil automatique ou auprès du personnel de vente ou service (N=98)	38
Tableau 5-4 - Nombre de achats-tests effectués par type de commerce (N=98)	38
Tableau 5-5 - Nombre d’achats-tests effectués, par âge et genre du·de l’acheteur·euse-test (N=98).....	39
Tableau 5-6 - Nombre d’achats-tests effectués, par âge et par genre du·de la vendeur·euse (N=98)	40
Tableau 6-1 – Taux de vente et de contrôle de l’âge, selon différents croisements (N=98).....	41
Tableau 6-2 – Taux de vente par type de transaction (personnel de service ou appareil automatique) (N=98)	42
Tableau 6-3 – Taux de vente pour les achats-tests effectués auprès du personnel de vente, par type de contrôle de l’âge (n=63).....	43

Feuille-info résumant les principaux résultats des achats-tests 2023 et 2024

Feuille info : Achats-tests de tabac par des mineurs dans le canton de Vaud – période 2023-2024

Dans le canton de Vaud, la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) interdit formellement la vente ou la remise de produits du tabac à toute personne de moins de 18 ans. Cette mesure vise à protéger les mineurs et mineures de la consommation précoce de tabac et des risques sanitaires associés au tabagisme.

En application de l'article 98a de la LEAE, le Conseil d'Etat a adopté une directive permettant aux autorités cantonales d'organiser des achats-tests par des personnes mineures accompagnées, afin de vérifier le respect de l'âge légal de remise d'alcool ou de tabac. Cette directive, élaborée avec les organismes de prévention et approuvée par la Commission cantonale d'éthique, est accompagnée d'un guide méthodologique détaillé qui permet d'assurer une mise en œuvre rigoureuse et standardisée des achats-tests.



Dans le cadre de la prévention du tabagisme chez les jeunes, le Centre universitaire de médecine générale et santé publique (Unisanté), la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA), et la Police cantonale du commerce (PCC) mènent conjointement des campagnes d'achats-tests de tabac et d'alcool afin de vérifier la stricte application des cadres légaux respectifs. La fondation Addiction Suisse a été mandatée pour garantir le suivi scientifique de ces achats-tests.

Cette feuille d'information se concentre spécifiquement sur les résultats des achats-tests de tabac effectués en 2023 et 2024, dans le cadre de la campagne qui se poursuivra jusqu'en 2026.

À propos des achats-tests de tabac

Dans le canton de Vaud, la vente et la remise de tabac est interdite aux moins de 18 ans. Dans le cadre des achats-tests, des jeunes de 14 à 17 ans tentent d'acheter des cigarettes, que ce soit auprès du personnel de vente ou via un distributeur automatique. Si le personnel demande leur âge, les jeunes doivent indiquer leur âge réel. Si leur pièce d'identité est demandée, ils doivent préciser qu'ils ne l'ont pas sur eux, pour préserver leur anonymat. S'ils n'obtiennent pas le produit souhaité, les jeunes ne doivent pas insister. Les responsables du point de vente sont informés du résultat de l'achat-test et le cadre légal leur est rappelé. Les commerces ayant vendu aux mineurs font l'objet d'un deuxième contrôle. En cas de récidive, ils sont sanctionnés.

Avec la révision de la loi vaudoise en juillet 2024, les prochains achats-tests pourront également inclure les cigarettes électroniques et les produits assimilables comme les sachets nicotiné.

Les campagnes d'achats-tests 2023 et 2024

Lors de la campagne de 2023, un total de 393 points de vente ont été contrôlés. Parmi eux, un nombre considérable a vendu du tabac aux mineurs participant aux achats-tests (voir pages 2-3). Lors de la campagne de 2024, les points de vente qui avaient vendu des produits du tabac aux mineurs en 2023 ont été contrôlés à nouveau (voir pages 4-5).

Cette feuille d'information présente les résultats des campagnes d'achats-tests menées en 2023 et 2024.



La campagne 2023

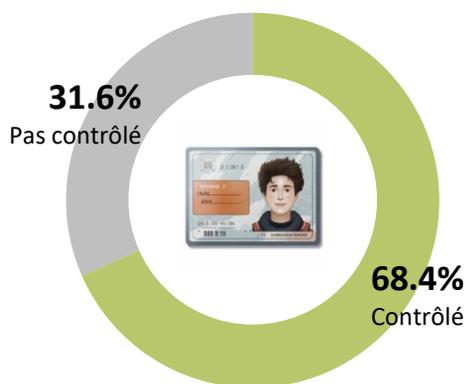
Pour la campagne d'achats-tests de 2023, un total de 509 points de vente ont été sélectionnés au hasard parmi les 1'692 points de vente autorisés dans le canton de Vaud. Parmi eux, 393 ont fait l'objet d'un achat-test. Les 116 points de vente restants n'ont pas pu être contrôlés pour diverses raisons, telles que la fermeture du point de vente ou l'abandon de la vente de tabac.

Contrôle de l'âge et vente de cigarettes

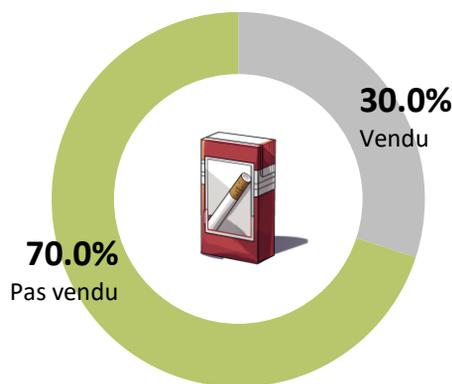
L'âge des jeunes a été contrôlé dans **68.4%** des achats-tests effectués. Le contrôle verbal de l'âge a été effectué dans 16.3% des cas, une pièce d'identité a été demandée dans 42.2% des achats-tests et dans 9.9% des cas un double contrôle a été effectué (contrôle verbal et demande de la pièce d'identité).

Dans **30.0%** des achats-tests, les jeunes ont obtenu des produits du tabac. La vente a été refusée dans 70.0% des cas.

Prévalence du contrôle de l'âge
(verbal ou par demande de pièce d'identité) (N=393)



Prévalence de la vente de tabac (N=393)



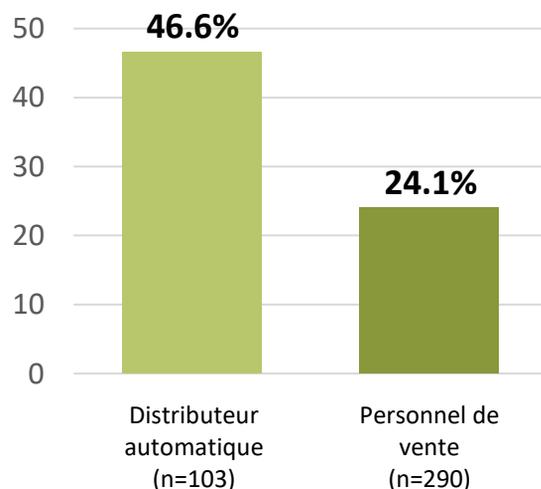
Achat auprès d'un distributeur automatique ou du personnel de vente

Les achats-tests de tabac ont été effectués selon deux modalités : directement auprès du personnel de vente (73.8% des achats-tests effectués) ou au travers d'un distributeur automatique de cigarettes (26.2% des achats-tests). Lors de l'achat dans un commerce ne disposant pas d'un distributeur automatique, le personnel de vente a contrôlé l'âge des jeunes dans 72.4% des cas. Lors des achats-tests effectués auprès d'un distributeur automatique de cigarettes, le contrôle a été effectué dans 57.3% des cas. Ce contrôle peut s'effectuer de deux manières : par le personnel de vente, qui doit fournir un jeton pour utiliser le distributeur, ou par le biais d'un scanner de pièce d'identité installé sur le distributeur automatique.

Un peu plus de quatre ventes sur dix (40.7%) ont eu lieu par le biais de distributeurs automatiques.

La vente a été plus fréquemment réalisée lors des achats-tests effectués auprès de distributeurs automatiques (**46.6%**) que lorsqu'ils ont été effectués auprès du personnel de vente ou de service (**24.1%**).

Taux de vente de tabac, par modalité (N=393)



Types de points de vente

Divers types de points de vente ont été testés, et d'importantes différences ont été constatées. Les stations-service ont effectué des contrôles d'âge dans 85.2% des achats-tests, les supermarchés dans 79.4% des cas, les commerces de proximité dans 68.8% des cas, et les restaurants, bars, cafés ou hôtels dans 56.0% des cas.



Les taux de vente ont été de :

14.8% dans les stations-service

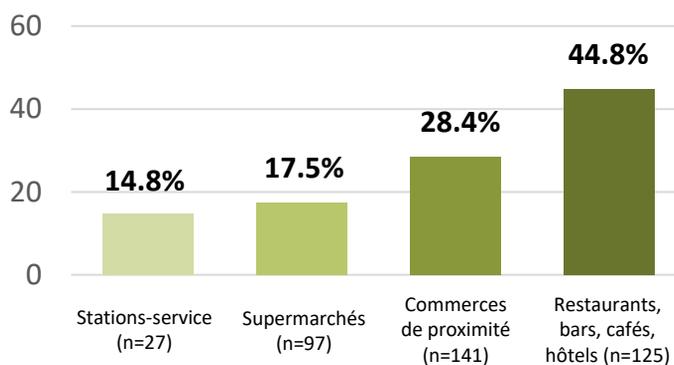
17.5% dans les supermarchés

28.4% dans les commerces de proximité

44.8% dans les restaurants, bars, cafés ou hôtels

Il est important de noter que, dans le cas des restaurants, bars, cafés et hôtels, la vente a été effectuée via un distributeur automatique dans près de quatre achats-tests sur cinq. Sans automate, le pourcentage de vente s'élève à 37.0% (n=27).

Taux de vente de tabac, par type de point de vente (N=390)



Contrôle de l'âge et vente selon l'âge et le genre des jeunes

Concernant l'âge, les acheteurs de 14 ans ont été contrôlés dans 71.2% des cas, celles et ceux de 15 ans dans 75.0% des cas, celles et ceux de 16 ans dans 70.5% des cas, et celles et ceux de 17 ans dans 54.5% des cas. La vente a été acceptée dans 23.5% des cas lorsque le jeune avait 14 ans, dans 25.0% lorsque l'âge était de 15 ans, dans 31.3% des cas lorsque l'âge était de 16 ans, et 44.2% lorsque l'âge était de 17 ans.

Concernant le genre, il est à noter que le contrôle de l'âge et le taux de vente n'ont pas montré de différence significative entre les garçons et les filles.



Affichage des dispositions légales

La loi vaudoise exige l'affichage bien en évidence d'un avis pour la protection de la jeunesse dans le point de vente.

Il a été demandé aux jeunes d'observer si, dans les points de vente, un avis indiquant l'interdiction de vente ou de remise de produits du tabac à des mineurs était visible, comme requis par la législation cantonale. Dans 56.7% des cas, les jeunes n'ont pas observé d'avis de protection de la jeunesse. L'affichage était difficile à trouver dans 11.5% des cas et bien en évidence dans moins d'un tiers des points de vente (31.8%).



La campagne 2024

Pour la campagne d'achats-tests de 2024, les 118 points de vente qui avaient vendu des produits du tabac lors de la campagne de 2023 ont fait l'objet d'un deuxième contrôle. Parmi eux, 20 n'ont pas pu être contrôlés en raison de divers facteurs tels que la fermeture temporaire ou définitive du point de vente, l'abandon de la vente de tabac ou des problèmes techniques des distributeurs automatiques. Au total, 98 points de vente ont été contrôlés.

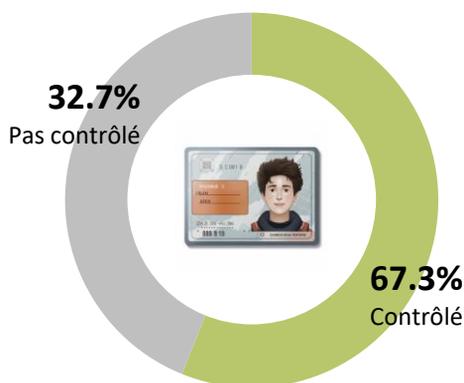
Contrôle de l'âge et vente de cigarettes

L'âge des jeunes a été contrôlé dans **67.3%** des achats-tests effectués en 2024. Le contrôle verbal de l'âge a été réalisé dans 19.3% des cas, une pièce d'identité a été demandée dans 42.8% des cas, et dans 5.2% des cas, un double contrôle a été effectué (contrôle verbal et demande de pièce d'identité). En 2023, les points de vente en infraction n'avaient contrôlé l'âge que dans 5.1% des cas.

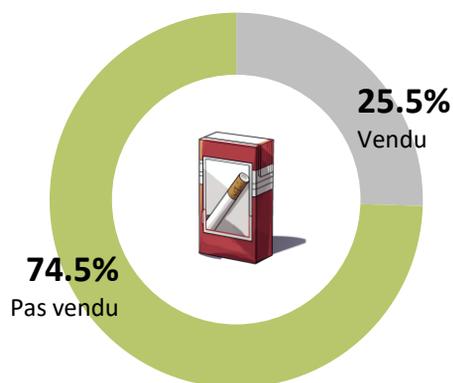
Parmi les points de vente qui n'avaient pas respecté l'interdiction de vente lors des achats-tests de 2023, **25.5%** ont à nouveau vendu des produits du tabac aux jeunes en 2024. La vente a été refusée dans 74.5% des cas.

Ces récidivités ont été sanctionnés par une interdiction de vente de tabac pour une durée d'un mois.

Prévalence du contrôle de l'âge
(verbal ou par demande de pièce d'identité) (N=98)



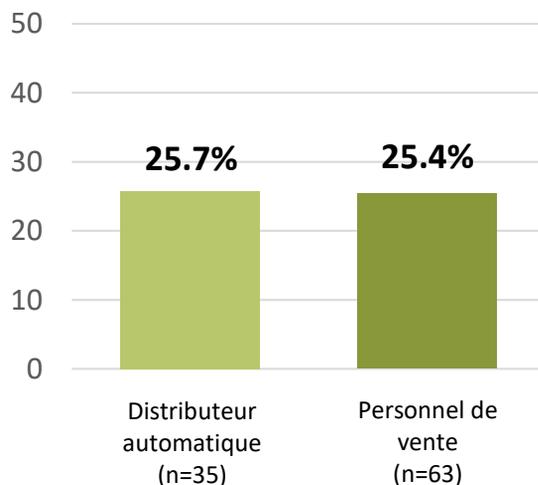
Prévalence de la vente de tabac (N=98)



Achat auprès d'un distributeur automatique ou du personnel de vente

Comme lors de la campagne de 2023, les achats-tests de tabac ont été effectués selon deux modalités : directement auprès du personnel de vente (64.3% des achats-tests effectués) ou via un distributeur automatique de cigarettes (35.7% des achats-tests). Lors de l'achat dans un commerce ne disposant pas d'un distributeur automatique, le personnel de vente a contrôlé l'âge des jeunes dans 61.9% des cas. Lors des achats-tests effectués auprès d'un distributeur automatique de cigarettes, le contrôle a été effectué dans 77.1% des cas, soit par un jeton, un scanner de pièce d'identité installé sur le distributeur automatique ou par le personnel de vente.

Taux de vente de tabac, par modalité (N=98)



En 2024, aucune différence n'a été observée lors des achats-tests effectués auprès de distributeurs automatiques (**25.7%**) ou lorsqu'ils ont été effectués auprès du personnel de vente ou de service (**25.4%**).



Types de points de vente

Lors de la deuxième vague d'achats-tests, les stations-service ont effectué des contrôles d'âge dans 100% des cas, les restaurants, bars, cafés ou hôtels dans 73.2% des cas, les supermarchés dans 64.7% des cas, et les commerces de proximité également dans 64.7% des cas.



Les taux de vente ont été de :

0.0% dans les stations-service

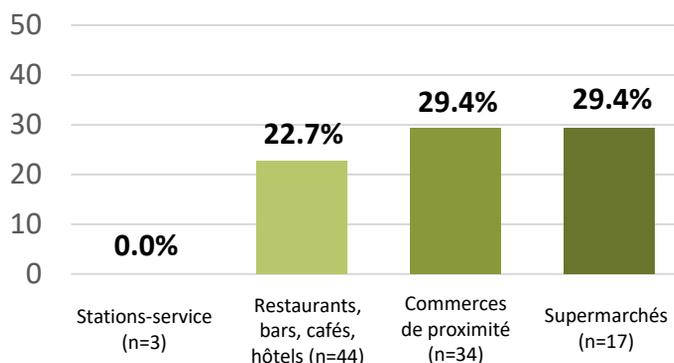
22.7% dans les restaurants, bars, cafés ou hôtels

29.4% dans les commerces de proximité

29.4% dans les supermarchés

Il est important de noter que, dans le cas des stations-service seulement 3 achats-tests ont été effectués en raison du faible nombre de ventes lors des achats-tests de 2023.

Taux de vente de tabac, par type de point de vente (N=98)



Affichage des dispositions légales

La loi vaudoise exige que les points de vente affichent bien en évidence un avis pour la protection de la jeunesse. Lors des achats-tests, il a été demandé aux jeunes de vérifier si un avis indiquant l'interdiction de vente ou de remise de produits du tabac aux mineurs était visible dans les points de vente, comme requis par la législation cantonale. Les établissements en infraction en 2023 ont reçu des autocollants à mettre en évidence dans leur établissement. En 2024, l'affichage était bien en évidence dans 69.1% des points de vente, difficile à trouver dans 10.3% des cas, et absent dans 20.6% des cas. En 2023, la situation était inverse, puisque l'avis n'était pas visible dans 60.8% des points de vente.



Considérations sur l'évolution des résultats entre 2023 et 2024

En 2023, 30 % des 393 points de vente testés ont vendu du tabac à de jeunes acheteurs. Suite à ces résultats, une communication a été envoyée aux établissements concernés pour leur rappeler les dispositions légales et les sanctions encourues en cas de récidive. Ces points de vente ont ensuite été soumis à un second contrôle en 2024. Lors de cette nouvelle campagne d'achats-tests, une nette amélioration a été constatée : 74,5 % des points de vente ayant enfreint la loi en 2023 ont cette fois respecté les dispositions légales en refusant la vente aux mineurs. De plus, l'affichage des dispositions légales a plus que doublé dans ces établissements.

Bien que ces résultats ne permettent pas de tirer des conclusions sur l'ensemble des points de vente du canton de Vaud, ils démontrent qu'une action ciblée peut conduire à une amélioration significative du respect des contrôles d'âge et de la législation en un temps relativement court. Ces résultats encouragent à poursuivre et à étendre ces initiatives pour renforcer la protection de la jeunesse en réduisant l'accès aux produits du tabac.

À propos de cette feuille info

Cette feuille d'information a été rédigée par Luca Notari et Malika Naula d'Addiction Suisse. Elle résume les principaux résultats de la campagne d'achats-tests de tabac réalisés dans le canton de Vaud en 2023 et en 2024 par la Police cantonale du commerce (PCC), la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA), et Unisanté. Les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

1 Contexte

Dans le canton de Vaud, la réglementation sur la vente de tabac est définie par les articles 66a et suivants de la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01)¹. Cette législation interdit strictement la vente ou la remise de tabac à toute personne de moins de 18 ans révolus (art. 66i LEAE). La vente en détail de tabac par le biais d'appareils automatiques est possible uniquement si ceux-ci sont situés dans des établissements surveillés par leur exploitant (art. 66h LEAE).

La vente en détail de tabac, y compris par le biais d'appareils automatiques, nécessite l'obtention préalable, auprès de la préfecture du lieu de vente, d'une autorisation pour la vente en détail de tabac (art. 66a LEAE).

En outre, les points de vente au détail de tabac sont tenus d'afficher de manière bien visible un avis rappelant l'âge limite pour l'achat ou la remise du tabac et le fait que les commerces contrevenants s'exposent à des sanctions pénales (art. 66j LEAE).

En application des articles 98a ss LEAE et 47 RLEAE, le Conseil d'Etat a adopté une directive permettant aux autorités cantonales d'organiser des achats-tests par des personnes mineures accompagnées, afin de vérifier le respect de l'âge légal de remise d'alcool ou de tabac. Cette directive, élaborée avec les organismes de prévention et approuvée par la Commission cantonale d'éthique, est accompagnée d'un guide méthodologique détaillé qui permet d'assurer une mise en œuvre rigoureuse et standardisée des achats-tests.

Dans le cadre de la prévention du tabagisme chez les jeunes, le Centre universitaire de médecine générale et santé publique (Unisanté), la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA), et la Police cantonale du commerce (PCC) mènent conjointement des campagnes d'achats-tests de tabac et d'alcool afin de vérifier la stricte application des cadres légaux respectifs. La fondation Addiction Suisse a été mandatée pour garantir le suivi scientifique de ces achats-tests.

Dans ce cadre, une première vague d'achats-tests, comprenant 400 tentatives d'achat de produits du tabac, a été réalisée en 2023. Cette initiative visait à évaluer le respect des dispositions légales par les points de vente du canton de Vaud. En 2024, une deuxième série d'achats-tests a été effectuée auprès des points de vente qui avaient vendu du tabac à des personnes mineures lors de la première vague, afin d'évaluer l'évolution de leur conformité. Le présent rapport analyse les résultats de ces deux vagues de tests dans des chapitres distincts, avant de proposer une conclusion commune basée sur les observations et tendances relevées au cours de ces deux périodes.

¹ Est considéré comme du tabac, au sens de la LEAE, le tabac et les produits contenant des succédanés de tabac au sens de l'Ordonnance du 27 octobre 2004 sur les produits du tabac et les produits contenant des succédanés de tabac destinés à être fumés (OTab ; RS 817.06). Depuis le 1^{er} octobre, la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (LPTab) remplace l'OTab

Notons que la réglementation a été modifiée courant 2024. Les lois cantonales et la LPTab comprennent désormais tous les produits (tabac, produits à fumer sans tabac, cigarettes électroniques avec ou sans nicotine, sachets de nicotine et produits similaires). Les dates d'entrées en vigueur des textes n'étant pas connues lors de la planification de la campagne, les achats-tests menés en 2023 et 2024 n'ont porté que sur les cigarettes conventionnelles.

2 Méthodologie de l'étude

Le présent chapitre a pour objectif de décrire la méthodologie employée dans la réalisation des deux vagues d'achats-tests de tabac dans le canton de Vaud. Il offre une vue d'ensemble des principes d'échantillonnage qui ont guidé l'étude, ainsi que des autres éléments méthodologiques ayant contribué à garantir la fiabilité et la validité des données collectées. Ce chapitre se clôture par l'examen des procédures utilisées pour le nettoyage et l'analyse statistique de la base de données.

2.1 Première vague d'achats-tests (2023)

2.1.1 Stratégie d'échantillonnage et taille de l'échantillon

À partir de la liste des 1'692 points de vente autorisés à vendre dans le canton de Vaud des produits du tabac, et qui a été fournie par les préfectures et remise à la PCC, Addiction Suisse a sélectionné de manière aléatoire un échantillon de 400 points de vente².

Afin d'assurer une représentativité équitable à travers les différents districts du canton de Vaud, une stratification de l'échantillon a été réalisée en fonction de ce critère géographique. Pour plus de détails sur la répartition des points de vente sélectionnés par district, nous vous invitons à consulter le Tableau 2.1.

Tableau 2-1 Nombre d'autorisations pour la vente de produits du tabac par district et nombre d'achats-tests à effectuer dans chaque district

District	Nombre de points de vente	Nombre d'achats-tests à effectuer
Aigle	143	34
Broye - Vully	125	30
Gros-de-Vaud	59	14
Jura - Nord vaudois	207	49
Lausanne	389	92
Lavaux-Oron	91	21
Morges	147	35
Nyon	149	35
Ouest lausannois	184	43
Riviera - Pays-d'Enhaut	198	47

² Le nombre de 400 points de vente a été choisi sur la base des précédents achats-tests effectués par la FVA.

2.1.2 *Sélection des points de vente de remplacement et protocole de remplacement*

Compte tenu des divers obstacles pouvant entraver la réalisation des achats-tests³, un tirage aléatoire parmi les points de vente restants a été effectué afin de produire une liste de points de vente de remplacement et afin de préserver l'intégrité de l'échantillonnage aléatoire, un ordre de remplacement à respecter strictement a été établi. Cette liste a été communiquée à l'équipe en charge des achats-tests.

2.1.3 *Mécanismes de tirage et outils statistiques employés*

Le tirage de l'échantillon initial de 400 points de vente, ainsi que de la liste de points de vente de remplacement, a été effectué à l'aide du logiciel statistique IBM SPSS 26. La stratification de l'échantillon s'est opérée en fonction du nombre de points de vente de tabac de chaque district. Afin de garantir l'intégrité de la méthode d'échantillonnage, les fonctionnalités de randomisation intégrées au logiciel statistique IBM SPSS 26 ont été utilisées pour la génération aléatoire de l'échantillon initial ainsi que de la liste des points de vente de remplacement.

Pour chaque intersection de variables, des tests du Khi-deux ont été effectués, en adoptant un seuil de significativité de $p < 0,05$.

2.1.4 *Période de collecte des données*

La collecte des données a été planifiée et effectuée sur 8 journées en 2023, du lundi au jeudi.

2.1.5 *Profil des acheteurs-euses-tests et sélection des groupes*

Les acheteurs-euses-tests ont été sélectionnés conformément à un profil prédéfini dans le guide méthodologique, et les groupes d'acheteurs-euses-tests ont été constitués de manière aléatoire. Cette approche vise à minimiser les biais liés à la sélection des participant-es et à assurer un niveau élevé de généralisation des résultats. Afin de garantir l'égalité de traitement entre les points de vente, les duos de jeunes, composés aléatoirement par l'équipe en charge de l'organisation et de la supervision des achats-tests sur le terrain, ont été assignés de manière aléatoire aux itinéraires⁴ quotidiens à l'aide du logiciel IBM SPSS 26.

2.2 **Deuxième vague d'achats-tests (2024)**

Au début de l'année 2024, la PCC, en collaboration avec les préfetures, a effectué un pointage préalable des points de vente ayant vendu du tabac lors des achats-tests réalisés en 2023 pour s'assurer que les autorisations étaient encore d'actualité. Parmi les 118 points de vente, 5 ont été exclus en raison de leur fermeture définitive, d'un changement de propriétaire ou de l'abandon de la vente de tabac. La liste des points de vente pour la deuxième série d'achats-tests comprenait donc un total de 113 établissements.

2.2.1 *Profil des acheteurs-euses-tests et sélection des groupes*

Comme lors de la première vague d'achats-tests, les acheteurs-euses-tests ont été sélectionnés conformément à un profil prédéfini dans le guide méthodologique. Afin de garantir l'égalité de traitement entre les points de vente, les duos

³ Il convient de noter que les points de vente pouvaient être temporairement ou définitivement fermés ou inaccessibles au public. Il est également important de prendre en compte que les autorisations de vente de tabac, valables pendant une période de cinq ans, peuvent ne pas correspondre en cas de cessation d'activité ou l'arrêt de la vente de tabac pour certains points de vente.

⁴ Les jeunes ne pouvaient pas être assignés à des points de vente de leur lieu de résidence.



de jeunes, composés aléatoirement par l'équipe en charge de l'organisation et de la supervision des achats-tests sur le terrain, ont été assignés de manière aléatoire aux itinéraires⁵ quotidiens à l'aide du logiciel IBM SPSS 26.

2.2.2 *Période de collecte des données*

Ces achats-tests ont été réalisés sur une période de quatre journées en 2024, du lundi au jeudi.

⁵ Les jeunes ne pouvaient pas être assignés à des points de vente de leur lieu de résidence.

ACHATS-TESTS 2023

3 Données collectées et caractéristiques des achats-tests 2023

Ce chapitre se consacre à la description des achats-tests qui ont été menés à terme ainsi que de ceux qui n'ont pas pu être complétés.

Pour garantir la clarté et la précision de ce chapitre, ainsi que des chapitres suivants, nous utiliserons les définitions suivantes :

- **Achats-tests non aboutis** : Il s'agit des achats-tests qui n'ont pas pu être menés à terme pour diverses raisons, telles que la fermeture du point de vente ou l'indisponibilité du produit.
- **Achats-tests aboutis** : Il s'agit des achats-tests qui ont été menés à terme, que le résultat soit une vente du produit ou un refus de vente.
 - **Achats-tests acceptés** : Il s'agit des achats-tests qui se sont conclus par la vente du produit.
 - **Achats-tests refusés** : Il s'agit des achats-tests qui se sont conclus par un refus de vente.

3.1 Achats-tests aboutis et non aboutis

L'objectif pour la première vague était d'effectuer 400 achats-tests. Comme mentionné dans le chapitre dédié à la méthodologie, pour atteindre ce nombre, il avait été prévu d'effectuer un nombre plus élevé d'achats-tests. Au total, l'équipe sur le terrain a effectué 509 achats-tests, parmi lesquels 393 ont abouti à une vente ou à un refus (77.2% du total). Les raisons pour lesquelles 116 achats-tests (22.8% du total) n'ont pas pu être effectués jusqu'à l'achat (ou le refus) sont les suivantes : fermeture temporaire du point de vente (n=51), pas de vente de tabac dans le point de vente (n=30), point de vente introuvable (n=15), fermeture définitive du point de vente (n=12), automate non-fonctionnel (n=3), autre raison (n=5)⁶.

⁶ Ces 5 achat-tests n'ont pas pu être effectués pour les raisons suivantes : le personnel de vente semblait hostile face aux jeunes, la vente n'a donc pas été menée à terme ; des policiers ont interpellé l'équipe, sous les yeux des vendeurs·euses ; des jetons devaient être demandés à la réception d'un point de vente qui était bondé ; il n'y avait pas de personnel de vente dans le magasin ; le point de vente visité n'était pas le bon.

Tableau 3-1 - Achats-tests aboutis et non-aboutis ainsi que raisons du non-aboutissement, en nombre et % du total (N=509)

Achats-tests	N	%
Aboutis	393	77.2%
Non-aboutis	116	22.8%
Raisons du non-aboutissement	N	%
Fermeture temporaire du point de vente	51	10.0%
Pas de vente de tabac dans le point de vente	30	5.9%
Fermeture définitive du point de vente	12	2.4%
Point de vente introuvable	15	2.9%
Automate non-fonctionnel	3	0.6%
Autre	5	1.0%

Les analyses descriptives révèlent que la proportion d'achats-tests non aboutis varie significativement d'un district à l'autre du canton de Vaud ($\chi^2=29.684$, ddl=9, $p.<.001$). Par exemple, dans le district d'Aigle, près de la moitié des achats-tests n'ont pas abouti. En revanche, dans les districts de la Broye-Vully et de Lavaux-Oron, la proportion d'achats-tests non aboutis était inférieure à un sur dix (Tableau 3.2).

Par ailleurs, aucune différence significative n'a été observée en ce qui concerne l'aboutissement ou non des achats-tests en fonction des jours de la semaine ou encore du moment de la journée (avant ou après 12h ; voir Tableau 3.2).

Tableau 3-2 - Répartition des achats-tests aboutis et non-aboutis par district, jour et moment de la journée (N=509)

Districts	N	Aboutis	Non-aboutis
Aigle	49	53.1%	46.9%
Broye-Vully	35	91.4%	8.6%
Gros-de-Vaud	20	75.0%	25.0%
Jura-Nord vaudois	66	74.2%	25.8%
Lausanne	119	76.5%	23.5%
Lavaux-Oron	23	91.3%	8.7%
Morges	41	85.4%	14.6%
Nyon	42	76.2%	23.8%
Ouest lausannois	49	89.8%	10.2%
Riviera-Pays-d'Enhaut	65	73.8%	26.2%
Jour de la semaine	N	Aboutis	Non-aboutis
Lundi	131	74.0%	26.0%
Mardi	142	78.2%	21.8%
Mercredi	120	79.2%	20.8%
Jeudi	116	77.6%	22.4%
Moment de la journée	N	Aboutis	Non-aboutis
Avant 12h	246	77.6%	22.4%
À partir de 12h	263	76.8%	23.2%

3.2 Description des achats-tests aboutis

3.2.1 Modalités d'achat et type de point de vente

En général, les achats-tests peuvent être effectués selon deux modalités : la première consiste à les réaliser directement auprès du **personnel de vente ou de service**, tandis que la seconde option implique l'utilisation d'**appareils automatiques** pour la vente de cigarettes. Dans le cadre de cette vague d'achats-tests, près de trois quarts des achats-tests ont été effectués auprès du personnel de vente/service (73.8%) et environ un quart via des appareils automatiques (26.2%).

Tableau 3-3 – Nombre d'achats-tests effectués auprès d'un appareil automatique ou auprès du personnel de vente ou service (N=393)

Modalité d'achat	N	%
Appareil automatique	103	26.2%
Personnel de vente ou de service	290	73.8%

Dans le cadre des achats effectués auprès d'un appareil automatique, le contrôle de l'âge peut s'effectuer selon deux modalités : l'insertion d'un jeton afin de pouvoir utiliser l'appareil automatique (72.8%, n=75), ou par le biais d'un système de contrôle de la carte d'identité (scanner) (30.1%, n=31). Ces deux types de contrôles peuvent parfois être combinés (11.7% n=12) ou être utilisés de manière alternative (par exemple seul le jeton étant nécessaire pour procéder à l'achat). Dans certains cas, l'appareil automatique ne disposait d'aucun système de contrôle de l'âge (7.8%, n=8).

Les modalités observées, en ordre décroissant, sont les suivantes : le jeton était à demander au personnel de vente/service (55.3%, n=57), l'automate disposait d'un scanner de carte d'identité (18.4%, n=19), l'automate était pourvu d'un double contrôle (jeton et scanner pour carte d'identité) (11.7%, n=12), aucun système de contrôle de l'âge (7.8%, n=8) ou un jeton en libre accès était nécessaire pour utiliser l'automate (6.8%, n=7).

Dans le cas des achats-tests effectués auprès d'appareils automatiques, il est néanmoins possible qu'un contact avec le personnel de vente ait lieu, par exemple lorsque le jeton pour utiliser l'appareil doit être demandé au personnel. Parmi les 103 cas d'achat effectués via un appareil automatique, seul dans 9.7 % des cas les acheteurs-euses-tests n'ont eu aucun contact avec le personnel de vente.

3.2.2 Types d'établissements testés

En ce qui concerne le type d'établissement où les achats-tests ont été effectués, plus d'un tiers d'entre eux ont eu lieu dans des commerces de proximité tels que les épiceries, kiosques ou boulangeries (35.9%, n=141). Près d'un achat-test sur trois s'est déroulé dans des restaurants, cafés, bars ou hôtels (31.8%, n=125), tandis qu'environ un sur quatre a été réalisé dans des supermarchés d'alimentation (24.7%, n=97). Une minorité d'achats-tests a eu lieu dans des stations-service (6.9%, n=27), et une faible proportion dans un type de point de vente différent de ceux mentionnés (0.8%, n=3).

Tableau 3-4 - Nombre de achats-tests effectués par type de commerce (N=393)

Type d'établissement	N	%
Commerce de proximité (ex. épicerie, kiosque, boulangerie)	141	35.9%
Restaurant, café, bar ou hôtel	125	31.8%
Supermarché d'alimentation	97	24.7%
Station-service	27	6.9%
Autre ⁷	3	0.8%

⁷ Un magasin de tabac chauffé IQOS, un magasin de cannabis CBD et un salon de coiffure.

3.2.3 Caractéristiques des acheteurs·euses-tests

Les achat-tests ont été réalisés par 11 jeunes âgé·es entre 14 et 17 ans : 132 achats-tests (33.6%) ont été effectués par des acheteurs·euses-tests de 14 ans, 72 par celles et ceux âgé·es de 15 ans (18.3%), 112 par celles et ceux âgé·es 16 ans (28.5%) et 77 par des jeunes de 17 ans (19.6%). Parmi ces achats-tests, 205 achat-tests (52.52%) ont été effectués par des filles, tandis que 188 achats-tests (47.8%) ont été réalisés par des garçons.

Tableau 3-5 - Nombre d'achats-tests effectués, par âge et genre du·de l'acheteur·euse-test (N=393)

Âge	N	%
14	132	33.6%
15	72	18.3%
16	112	28.5%
17	77	19.6%
Genre	N	%
Filles	205	52.2%
Garçons	188	47.8%

3.2.4 Caractéristiques des vendeurs-euses

Le personnel de vente dans les établissements testés se caractérise par une diversité d'âges et de genres. En ce qui concerne l'âge, qui a été estimé par les jeunes acheteurs-euses, 31.8% du personnel de vente avait entre 18 et 30 ans, et 43.5% entre 31 et 50 ans. De plus, les jeunes acheteurs-euses ont estimé que 21.9% du personnel avait plus de 51 ans, et seulement 0.3% moins de 18 ans. Par ailleurs, 2.5% des jeunes n'ont pas eu de contact avec le personnel et n'ont par conséquent pas pu estimer leur âge (appareil sans système de contrôle ou jeton en libre-service).

En ce qui concerne la répartition par genre, les femmes représentent la majorité du personnel de vente des commerces testés (66.7%), tandis que les hommes constituent seulement 30.8%.

Tableau 3-6 - Nombre d'achats-tests effectués, par âge et par genre du-de la vendeur-euse (N=393)

Âge estimé	N	%
Moins de 18 ans	1	0.3%
Entre 18 ans et 30 ans	125	31.8%
Entre 31 et 50 ans	171	43.5%
Plus de 51 ans	86	21.9%
<i>Aucun contact avec le personnel de vente</i>	10	2.5%
Genre	N	%
Femme	262	66.7%
Homme	121	30.8%
<i>Aucun contact avec le personnel de vente</i>	10	2.5%

4 Résultats 2023

Ce chapitre détaille les résultats des achats-tests de la vague 2023 qui ont aboutis. Il commence par présenter les données initiales, en abordant des thèmes tels que l'acceptation ou le refus de vente de tabac, la demande d'une pièce d'identité et les circonstances entourant l'acceptation ou le refus de la vente. Il se poursuit en analysant les taux de vente ou de refus en fonction de diverses variables secondaires, notamment les caractéristiques spécifiques des points de vente.

4.1 Acceptation ou refus de vente et contrôle de l'âge

Parmi les 393 achats-tests aboutis, des cigarettes⁸ ont été vendues aux personnes mineures dans **30.0%** des cas. Les achats se sont donc soldés par un refus de vente lors de sept tests sur dix (70.0%).

Pour bien comprendre les résultats il faut considérer que les acheteurs-euses-tests avaient pour **consigne de répondre véridiquement** lorsqu'on leur posait la question de leur âge et d'**indiquer qu'ils-elles n'avaient pas leur pièce d'identité sur eux-elles** si la pièce d'identité était demandée. A la lumière de cette considération préalable, l'âge a été vérifié dans 68.4% des achats-tests aboutis. Une double confirmation (verbalement et par demande de la présentation d'une pièce d'identité) a été demandée dans 9.9% des achats-tests (voir le tableau 4.1 pour les résultats des différentes combinaisons). Une pièce d'identité a été demandée dans 52.2% des achats-tests (dans 42.2% des cas uniquement un contrôle par demande de pièce d'identité a été effectué) et au moins une confirmation orale a été demandée dans 26.2% des achats-tests (dans 16.3% des cas uniquement un contrôle oral a été effectué).

Lorsque l'âge n'a pas été contrôlé (ni verbalement, ni par une demande de pièce d'identité, n=124) la vente a eu lieu dans 90.3% des cas. A l'inverse, lorsque l'âge a été contrôlé (n=269), la vente n'a eu lieu que dans 2.2% des cas. Plus en détail, la vente a abouti dans 2.9% des cas lorsque l'âge a été demandé verbalement, et 2.4% des cas lorsqu'une pièce d'identité a été demandée. A noter que le double contrôle (demande de pièce d'identité et demande verbale d'âge, n=39) n'a pas empêché de vendre du tabac aux jeunes, puisque la vente a quand même eu lieu dans deux cas (il est important de rappeler que la pièce d'identité n'a été présentée au personnel de vente en aucun cas).

⁸ Dans 3 cas, des cigares ont été achetés à la place des cigarettes, car le lieu de vente était un magasin spécialisé en cigares. Sont considérés dans le reste du texte comme des cigarettes.

Tableau 4-1 – Taux de vente et de contrôle de l'âge, selon différents croisements (N=393)

Achats-tests	N	Vente acceptée	Vente refusée
Total	393	30.0%	70.0%
Contrôle de l'âge	N	Vente acceptée	Vente refusée
Age contrôlé	269	2.2%	97.8%
Age non-contrôlé	124	90.3%	9.7%
Type de contrôle de l'âge	N	Vente acceptée	Vente refusée
Oral (total)	103	2.9%	97.1%
Demande carte d'identité (total)	205	2.4%	97.6%
Aucun contrôle	124	90.3%	9.7%
Combinaisons	N	Vente acceptée	Vente refusée
Oral (uniquement)	64	1.6%	98.4%
Demande carte d'identité (uniquement)	166	1.8%	98.2%
Double contrôle	39	5.1%	94.9%
Aucun contrôle	124	90.3%	9.7%

4.2 Achats effectués auprès du personnel de vente ou auprès d'un appareil automatique

Une différence significative est observable en ce qui concerne le taux de vente lorsque l'achat est effectué auprès du personnel de vente ou auprès d'un appareil automatique ($\chi^2=18.225$, ddl=1, $p.<.001$). Parmi les 290 achats-tests effectués auprès du personnel de vente, 24.1% ont abouti à une vente de tabac. En ce qui concerne les 103 achats-tests effectués dans des commerces qui disposent d'un appareil automatique, 46.6% se sont soldés par la vente d'un paquet de cigarettes. Il est important de souligner que dans la presque totalité des cas, un contact entre l'acheteur-euse-test et le personnel de vente a eu lieu.

Tableau 4-2 – Taux de vente par type de transaction (personnel de service ou appareil automatique) (N=393)

Type d'achat	N	Vente acceptée	Vente refusée
Automate	103	46.6%	53.4%
Auprès du personnel de vente (automates non-compris)	290	24.1%	75.9%
Total	393	30.0%	70.0%

Les différences entre ces deux types de ventes étant importantes, les analyses plus détaillées concernant le contrôle de l'âge et les ventes seront traitées séparément ci-dessous.

4.2.1 *Achats effectués auprès du personnel de vente (commerces avec des appareils automatiques exclus)*

Les achats effectués auprès du personnel de vente ou de service représentent une transaction que l'on peut considérer comme . L'acheteur-euse-test est en contact direct avec le personnel, qui doit évaluer son âge et décider d'accepter ou de refuser la vente du produit. Comme décrit précédemment, sur les 290 achats-tests effectués en face-à-face, un peu moins d'un quart (24.1%) se sont soldés par une vente de cigarettes. Ce chapitre se concentre uniquement sur les 290 transactions effectuées auprès du personnel de vente dans des commerces qui ne disposent pas d'un appareil automatique. Les achats-tests effectués auprès d'un appareil automatique pour lequel un jeton doit être demandé au personnel de vente sont détaillées dans le chapitre 4.2.2.

Au total, l'âge a été contrôlé dans 72.4% des cas par le personnel de vente ou de service. L'âge a été contrôlé uniquement de manière verbale dans 17.9% des cas, et uniquement par demande de pièce d'identité dans 45.5% des cas. Un double contrôle (verbalement et par présentation d'une pièce d'identité) a eu lieu dans 9.0% des cas.

Lorsque l'âge n'a pas été contrôlé par le personnel, la vente a eu lieu dans 85.0% des cas. A l'inverse, lorsque l'âge a été contrôlé (verbalement et/ou par pièce d'identité), la vente n'a eu lieu que dans 1.0% des cas. Plus de détails se trouvent dans le tableau 4.3.

Tableau 4-3 – Taux de vente pour les achats-tests effectués auprès du personnel de vente, par type de contrôle de l'âge (n=290)

Achat-tests auprès du personnel de vente (automates non-compris)	N	Vente acceptée	Vente refusée
<i>Total</i>	290	24.1%	75.9%
Contrôle de l'âge	N	Vente acceptée	Vente refusée
Age contrôlé	210	1.0%	99.0%
Age non contrôlé	80	85.0%	15.0%
Type de contrôle de l'âge effectué par le personnel de vente (plusieurs modalités possibles)	N	Vente acceptée	Vente refusée
Oral (total)	78	1.3%	98.7%
Demande carte d'identité (total)	158	0.6%	99.4%
Aucun contrôle	80	85.0%	15.0%
Combinaisons	N	Vente acceptée	Vente refusée
Oral (uniquement)	52	1.9%	98.1%
Demande carte d'identité (uniquement)	132	0.8%	99.2%
Double contrôle	26	0.0%	100%
Aucun contrôle	80	85.0%	15.0%

4.2.2 Achats effectués auprès d'appareils automatiques

Les tests réalisés auprès des appareils automatiques s'avèrent, en pratique, plus complexes. Le contrôle de l'âge peut intervenir à plusieurs moments : par l'appareil lui-même, par le personnel de vente lorsqu'un jeton est requis, ou lorsque le-la jeune s'adresse au personnel de vente pour savoir où se procurer du tabac. Ce chapitre se concentre sur les 103 achats-tests effectués auprès d'appareils automatiques. Dans 46.6% de ces achats-tests, les mineur-es ont obtenu le produit du tabac, et la vente a été refusée dans seulement 53.4% des cas.

Comme mentionné dans le chapitre 3.2.1, deux modalités de contrôle de l'âge peuvent avoir lieu : un scanner de pièces d'identité peut être installé sur l'appareil ou un jeton peut être nécessaire pour effectuer l'achat. Ces deux modalités peuvent coexister ou au contraire être totalement absentes sur la machine. Lorsque l'appareil exigeait obligatoirement⁹ (uniquement ou en plus du jeton) une pièce d'identité la vente a toujours été refusée (n=31). Concernant le contrôle uniquement par jeton, l'achat a toujours été possible lorsque le jeton était en libre-service (n=7), et a été possible dans 59.6% des cas lorsque le jeton était à demander au personnel (n=57). Lorsque l'appareil automatique ne disposait d'aucun système de contrôle de l'âge, l'achat a été possible dans 87.5% des cas (n=8)¹⁰.

⁹ Il est intéressant de noter que dans 5 cas, l'appareil demandait l'utilisation d'un jeton ou d'une pièce d'identité, et dans ces cas, l'achat a toujours été possible. Dans 4 cas, le jeton a été donné par le personnel, et dans 1 cas, il était en libre accès. Ces cas ne sont pas comptabilisés comme des « lecteurs de pièce d'identité », et il est très probable que le personnel ne soit pas conscient du fait que le scan de la pièce ne soit pas obligatoire pour finaliser l'achat.

¹⁰ Dans un cas, même si l'appareil automatique ne disposait pas d'un système de contrôle de l'âge, le personnel de vente est intervenu pour interdire l'achat aux jeunes.

Tableau 4-4 – Taux de vente pour les achats-tests effectués auprès des appareils automatiques, par type de contrôle de l'âge (n=103)

Achats-tests auprès des appareils automatiques	N	Vente acceptée	Vente refusée
<i>Total</i>	103	46.6%	53.4%
Contrôle de l'âge (tout confondu)	N	Vente acceptée	Vente refusée
Age contrôlé	59	6.8%	93.2%
Age non-contrôlé	44	100.0%	0.0%
Type de contrôle par l'automate (plusieurs modalités possibles)	N	Vente acceptée	Vente refusée
Jeton à demander au personnel (total)	64	53.1%	46.9%
Jeton en libre accès (total)	11	63.6%	36.4%
Lecteur de pièce d'identité obligatoire (total)	31	0.0%	100.0%
Pas de système de contrôle	8	87.5%	12.5%
Combinaisons	N	Vente acceptée	Vente refusée
Jeton à demander au personnel (uniquement)	57	59.6%	40.4%
Jeton en libre accès (uniquement)	7	100.0%	0.0%
Lecteur de pièce d'identité (uniquement)	19	0.0%	100.0%
Double contrôle	12	0.0%	100.0%
Aucun contrôle	8	87.5%	12.5%

4.3 Vente et contrôle de l'âge selon l'âge et le genre des acheteurs-euses-tests

L'âge de l'acheteur-euse-test est significativement associé à l'issue de la tentative d'achat ($\chi^2=10.951$; ddl=3 ; p.=.012). En effet, la vente a été acceptée dans 23.5% des cas lorsque le-la jeune avait 14 ans, dans 25.0% des cas lorsque l'âge était de 15 ans, dans 31.3% des cas lorsque l'âge était de 16 ans et dans 44.2% des cas lorsque l'âge était de 17 ans (voir Tableau 4.5). En ce qui concerne le contrôle de l'âge (verbalement ou en demandant une pièce d'identité), il semble aussi être influencé par l'âge du-de la jeune ($\chi^2=9.015$; ddl=3 ; p.=.029). Les acheteurs-euses-tests de 14 ans ont été contrôlé-es dans 71.2% des cas, celles et ceux de 15 ans dans 75.0% des cas, celles et ceux de 16 ans dans 70.5% des cas et celles et ceux de 17 ans dans 54.5% des cas.

Concernant le genre des jeunes, le taux de vente n'est pas statistiquement différent pour les garçons (27.7%) et pour les filles (32.2%) ($\chi^2=0.960$; ddl=1 ; p.=.327). De même, aucune différence significative n'est observée en ce qui concerne le contrôle de l'âge ; les garçons ont été contrôlés dans 68.1% des cas, tout comme les filles dans 68.8%.

Tableau 4-5 – Taux de vente ou de contrôle de tous les achats-tests, par âge et par genre des acheteurs-euses (n=393)

Age des acheteurs-euses-tests	N	Vente acceptée	Vente refusée	Contrôle de l'âge effectué
14	132	23.5%	76.5%	71.2%
15	72	25.0%	75.0%	75.0%
16	112	31.3%	68.7%	70.5%
17	77	44.2%	55.8%	54.5%
Genre des acheteurs-euses-tests	N	Vente acceptée	Vente refusée	Contrôle de l'âge effectué
Fille	205	32.2%	67.8%	68.8%
Garçon	188	27.7%	72.3%	68.1%

Concernant les jeunes ayant effectué les achats, il convient de prendre en compte des facteurs démographiques tels que le genre et l'âge, mais également des facteurs propres à chaque jeune. En effet, même si un effort considérable a été déployé pour recruter des jeunes visuellement en adéquation avec leur âge, certaines variables, comme le fait d'être plus ou moins à l'aise lors de l'achat, d'apparaître comme un-e fumeur-euse crédible ou non, etc., peuvent influencer la probabilité d'acheter ou non le produit. Les taux de vente et le taux de contrôle varient de manière parfois importante d'un-e jeune à l'autre : le taux de vente varie entre 60.5% et 5.9% et le taux de contrôle de l'âge entre 90.2% et 37.2%.

Tableau 4-6 – Taux d'obtention du tabac et de contrôle de l'âge, pour chaque jeune ayant effectué l'achat (N=393)

Jeune	Age	Genre	Taux de vente acceptée	Contrôle de l'âge effectué
Jeune 1	17	Garçon	60.5%	37.2%
Jeune 2	14	Garçon	5.9%	73.5%
Jeune 3	14	Fille	25.0%	75.0%
Jeune 4	14	Fille	33.3%	66.7%
Jeune 5	17	Fille	23.5%	76.5%
Jeune 6	15	Garçon	7.7%	98.7%
Jeune 7	15	Fille	45.5%	57.6%
Jeune 8	16	Fille	35.0%	67.5%
Jeune 9	16	Garçon	12.2%	90.2%
Jeune 10	16	Garçon	51.6%	48.4%
Jeune 11	14	Fille	30.0%	70.0%

4.4 Acceptation/refus de vente selon le type de points de vente

En considérant les 393 achats-tests aboutis, l'association entre la vente de cigarettes aux mineur-es et le type de commerce est statistiquement significative ($\chi^2=23.373$; ddl=4 ; p.<.001). En ordre croissant, la vente a été acceptée dans 14.8% des stations-service, 17.5% des supermarchés, 28.4% des commerces de proximité et dans 44.8% des restaurants, bars, cafés ou hôtels (rappelons que les automates, identifiés comme une modalité problématique, se trouvent tous dans cette dernière catégorie)

De même, le taux de contrôle de l'âge est significativement influencé par le type de lieu de vente ($\chi^2=17.852$; ddl=4 ; p.=.001). Les stations-service ont contrôlé l'âge dans 85.2% des cas, les supermarchés dans 79.4% des cas, les commerces de proximité dans 68.8% des cas et les restaurants, bars, cafés ou hôtels dans 56.0% des cas.

Tableau 4-7 – Taux de vente et de contrôle par type de point de vente (N=393)

Type de commerce	N	Vente acceptée	Vente refusée	Contrôle de l'âge effectué
Station-service	27	14.8%	85.2%	85.2%
Supermarché d'alimentation	97	17.5%	82.5%	79.4%
Commerce de proximité	141	28.4%	71.6%	68.8%
Restaurant, café, bar, hôtel	125	44.8%	55.2%	56.0%
Autre	3	33.3%	66.7%	66.7%

4.5 Acceptation/refus de vente par district

Dans l'analyse des taux de vente de cigarettes lors des achats-tests, aucune différence significative n'a été observée entre les différents districts. En ce qui concerne le contrôle de l'âge, des différences significatives ont été observées ($\chi^2=17.572$; ddl=9 ; p.=.040).

Tableau 4-8 – Taux de vente et de contrôle de l'âge par district (N=393)

District	N	Vente acceptée	Vente refusée	Contrôle de l'âge effectué
Aigle	26	46.2%	53.8%	46.2%
Broye-Vully	32	28.1%	71.9%	75.0%
Gros-de-Vaud	15	26.7%	73.3%	73.3%
Jura-Nord vaudois	49	28.6%	71.4%	67.3%
Lausanne	91	22.0%	78.0%	78.0%
Lavaux-Oron	21	28.6%	71.4%	71.4%
Morges	35	22.9%	77.1%	77.1%
Nyon	32	37.5%	62.5%	50.0%
Ouest lausannois	44	36.4%	63.6%	63.6%
Riviera-Pays-d'Enhaut	48	35.4%	64.6%	66.7%

4.6 Affichage des dispositions légales

Les jeunes ont été invité-es à vérifier si les points de vente affichaient clairement les dispositions légales concernant l'interdiction de vente ou de remise de produits du tabac aux mineur-es, conformément à la législation cantonale (art. 66j LEAE). Parmi les 393 achats-tests réalisés, il a été constaté que dans 56.7% des commerces, aucun affichage relatif à cette interdiction n'a été aperçu. Dans 43.3% des commerces, un affichage était présent, et il était clairement visible dans 31.8% des cas, tandis qu'il était difficile à repérer dans 11.5% des cas¹¹.

Dans les 393 achats-tests réalisés, il n'a pas été observé de lien entre la présence ou l'absence de l'affichage relatif à l'interdiction de vente ou de remise de produits du tabac aux mineur-es et l'attitude de vente ou de refus du personnel de vente/service. De plus, cette présence ou absence d'affichage n'est pas liée au type de point de vente.

Tableau 4-9 – Taux de vente et de contrôle, par présence de l'affichage des dispositions légales (N=393)

Présence d'affichage	N	Vente acceptée	Vente refusée	Contrôle de l'âge effectué
Oui	170	27.1%	72.9%	71.8%
Non	223	32.3%	67.7%	65.9%
Evidence de l'affichage observé	N	Vente acceptée	Vente refusée	Contrôle de l'âge effectué
Bien en évidence	125	23.2%	76.8%	73.6%
Difficile à trouver	45	37.8%	62.2%	66.7%

4.7 Caractéristiques du personnel de vente

Le taux de vente et le taux de contrôle ne présentent pas de variations significatives en fonction du genre du personnel de vente ni en fonction de leur âge estimé par les acheteurs-euses-tests.

Tableau 4-10 – Taux de vente et de contrôle par âge et genre du personnel de vente (N=393)

Genre vendeur-euse	N	Vente acceptée	Vente refusée	Contrôle de l'âge effectué
Femme	262	29.8%	70.2%	67.8%
Homme	121	31.4%	68.6%	67.9%
Aucun contact avec le personnel de vente	10	20.0%	80.0%	90.0%
Age estimé du-de la vendeur-euse	N	Vente acceptée	Vente refusée	Contrôle de l'âge effectué
Moins de 18 ans	1	0.0%	100%	100%
Entre 18 et 30 ans	125	32.8%	67.2%	66.4%
Entre 31 et 50 ans	171	30.4%	69.6%	67.8%
Plus de 51 ans	86	26.7%	73.3%	69.8%
Aucun contact avec le personnel de vente	10	20.0%	80.0%	90.0%

4.8 Autres éléments du contexte de vente

4.8.1 Moment des achat-tests

L'association entre l'issue de la vente et l'heure de l'achat-test (matin vs après-midi) n'est pas statistiquement significative, avec un taux de vente de 29.3% le matin et de 30.7% l'après-midi. De plus, l'acceptation de la vente n'est pas associée au jour où l'achat-test a été effectué.

Tableau 4-11 – Taux de vente et de contrôle par heure et jour de l'achat-test (N=393)

Heure achat-test	N	Vente acceptée	Vente refusée	Contrôle de l'âge effectué
Matin (avant 12h)	191	29.3%	70.7%	68.1%
Après-midi (après 12h)	202	30.7%	69.3%	68.8%
Jour achat-test	N	Vente acceptée	Vente refusée	Contrôle de l'âge effectué
Lundi	97	30.9%	69.1%	69.1%
Mardi	111	27.0%	73.0%	71.2%
Mercredi	95	33.7%	66.3%	63.2%
Jeudi	90	28.9%	71.1%	70.0%

4.8.2 Présence d'autres client·es

Dans la majorité des achats-tests, les jeunes étaient seul·es dans la file d'attente, ce qui représentait 57.0% des cas. Un peu moins d'un tiers des achats-tests ont été effectués en présence d'une à trois personnes (31.3%), tandis que 11.7% ont été réalisés lorsque plus de trois personnes étaient présentes. Il est important de noter que la présence d'autres client·es dans la file d'attente n'est pas significativement associée à l'issue de la vente et au contrôle de l'âge.

Tableau 4-12 – Taux de vente et de contrôle par nombre de client·es dans la file d'attente (N=393)

Personnes présentes dans la file d'attente	N	Vente acceptée	Vente refusée	Contrôle de l'âge effectué
0	224	30.8%	69.2%	67.9%
1 à 3	123	27.6%	72.4%	69.1%
Plus de 3	46	32.6%	67.4%	69.6%

4.8.3 Echanges verbaux avec le personnel de vente

En se basant uniquement sur les 383 achats-tests dans lesquels un contact avec le personnel de vente a eu lieu, le personnel de vente n'a rien dit ou demandé dans 89.8% des cas lorsque la vente a été effectuée. Dans 1.7% des cas (n=2), il-elle a dit être en infraction avec la loi, mais il-elle a vendu le produit. Dans les cas où la vente a été refusée, cela s'est fait sans donner de justification dans 56.0% des cas, et en rappelant qu'il est interdit pas la loi de vendre des produits du tabac à des mineur-es dans 17.1% des cas. Pour plus d'informations concernant les achats-tests effectués auprès du personnel de vente ou auprès des appareils automatiques voir le tableau 4.13.

Tableau 4-13 – Paroles prononcées par le personnel de vente en fonction de l'acceptation ou le refus de vente (n=383)

Vente auprès du personnel	N	<u>Si vendu</u> : En disant être en infraction avec la loi / <u>Si refusé</u> : en rappelant qu'il est interdit par la loi de vendre des produits du tabac à des mineurs	Sans rien dire ou demander / sans donner de justification	Autre situation	Pas de contact avec le personnel de vente
Acceptée	70	1.4%	95.7%	2.9%	-
Refusée	220	17.7%	60.5%	21.8%	-
Vente auprès des automates	N	<u>Si vendu</u> : En disant être en infraction avec la loi / <u>Si refusé</u> : en rappelant qu'il est interdit par la loi de vendre des produits du tabac à des mineurs	Sans rien dire ou demander / sans donner de justification	Autre situation	Pas de contact avec le personnel de vente
Acceptée	48	2.1%	81.3%	12.5%	4.2%
Refusée	55	14.5%	38.2%	32.7%	14.5%
Vente (totale, y compris automates)	N	<u>Si vendu</u> : En disant être en infraction avec la loi / <u>Si refusé</u> : en rappelant qu'il est interdit par la loi de vendre des produits du tabac à des mineurs	Sans rien dire ou demander	Autre situation	Pas de contact avec le personnel de vente
Acceptée	118	1.7%	89.8%	6.8%	1.7%
Refusée	275	17.1%	56.0%	24.0%	2.9%

ACHATS-TESTS 2024

5 Données collectées et caractéristiques de achats-tests 2024

5.1 Achats-tests aboutis et non aboutis

Les achats-tests de 2024 ont été réalisés exclusivement dans les points de vente qui ont vendu du tabac lors des tests menés en 2023. L'objectif était de vérifier si ces établissements respectaient les réglementations sur la vente de tabac aux mineurs après avoir été informés et mis en garde par écrit. L'envoi comprenait également un fiche d'information et des avis de protection de la jeunesse. Parmi les 113 achats-tests planifiés, 98¹² ont aboutis (86.7%), se soldant soit par une vente soit par un refus. En revanche, 15 achats-tests (13,3 %) n'ont pas pu être finalisés. Les principales raisons de ces échecs incluent l'arrêt de la vente de tabac (n=9), la fermeture temporaire du point de vente (n=3), la fermeture définitive (n=2), ainsi qu'un problème technique avec un appareil automatique qui a empêché de conclure l'achat (n=1).

Tableau 5-1 - Achats-tests aboutis et non-aboutis ainsi que raisons du non-aboutissement, en nombre et % du total (N=113)

Achats-tests	N	%
Aboutis	98	86.7%
Non-aboutis	15	13.3%
Raisons du non-aboutissement	N	%
Fermeture temporaire du point de vente	3	2.6%
Plus de vente de tabac dans le point de vente	9	8.0%
Fermeture définitive du point de vente	2	1.8%
Automate non-fonctionnel	1	0.9%

En raison du nombre restreint d'achat-tests effectués lors de la deuxième vague, une analyse par district ne paraît pas pertinente. Par ailleurs, aucune différence significative n'a été observée en ce qui concerne l'aboutissement ou non des achats-tests en fonction des jours de la semaine ou encore du moment de la journée (avant ou après 12h ; voir Tableau 5-2).

Tableau 5-2 - Répartition des achats-tests aboutis et non-aboutis par district, jour et moment de la journée (N=113)

Jour de la semaine	N	Aboutis	Non-aboutis
Lundi	25	80.0%	20.0%
Mardi	29	89.7%	10.3%
Mercredi	39	89.7%	10.3%
Jeudi	20	85.0%	15.0%
Moment de la journée	N	Aboutis	Non-aboutis
Avant 12h	62	87.1%	12.9%
À partir de 12h	51	86.3%	13.7%

5.2 Description des achats-tests aboutis

5.2.1 Modalités d'achat et type de point de vente

Dans le cadre de la deuxième vague d'achats-tests, près de deux tiers des achats-tests ont été effectués auprès du personnel de vente/service (64.3%) et environ un tiers via des appareils automatiques (35.7%).

Tableau 5-3 – Nombre d'achats-tests effectués auprès d'un appareil automatique ou auprès du personnel de vente ou service (N=98)

Modalité d'achat	N	%
Appareil automatique	35	35.7%
Personnel de vente ou de service	63	64.3%

Dans le cadre des achats effectués auprès d'un appareil automatique, il a été relevé que tous les automates disposaient d'un système de contrôle de l'âge (jetons ou scanner pour pièces d'identité). Dans 57.1% des cas (n=20) le jeton était à demander au personnel tandis que dans 11.4% cas (n=4) le jeton était en libre accès. Dans 77.1% des cas (n=27) l'automate disposait d'un scanner pour pièces d'identité. Les deux systèmes étaient donc disponibles dans 31.4% des cas (n=11).

Dans le cas des achats-tests effectués auprès d'appareils automatiques, il est néanmoins possible qu'un contact avec le personnel de vente ait lieu, par exemple lorsque le jeton pour utiliser l'appareil devait être demandé au personnel. Parmi les 35 cas d'achat effectués via un appareil automatique, seul dans 17.1% des cas (n=6) les acheteurs-euses-tests n'ont eu aucun contact avec le personnel de vente.

5.2.2 Types d'établissements testés

En ce qui concerne le type d'établissement, plus d'un tiers des achats-tests ont eu lieu dans des commerces de proximité tels que les épiceries, kiosques ou boulangeries (34.7%, n=34). Près d'un achat-test sur deux s'est déroulé dans des restaurants, cafés, bars ou hôtels (44.9%, n=44), tandis qu'environ un sur six a été réalisé dans des supermarchés d'alimentation (17.3%, n=17). Une minorité d'achats-tests a eu lieu dans des stations-service (3.1%, n=3).

Tableau 5-4 - Nombre de achats-tests effectués par type de commerce (N=98)

Type d'établissement	N	%
Commerce de proximité (ex. épicerie, kiosque, boulangerie)	34	34.7%
Restaurant, café, bar ou hôtel	44	44.9%
Supermarché d'alimentation	17	17.3%
Station-service	3	3.1%

5.2.3 Caractéristiques des acheteurs·euses-tests

Les achat-tests ont été réalisés par 8 jeunes âgé·es entre 14 et 17 ans : 24 achats-tests (24.5%) ont été effectués par des acheteurs·euses-tests de 14 ans, 19 par celles et ceux âgé·es de 15 ans (19.4%), 21 par celles et ceux âgé·es 16 ans (21.4%) et 34 par des jeunes de 17 ans (34.7%). Parmi ces achats-tests, 36 achat-tests (36.7%) ont été effectués par des filles¹³, tandis que 62 achats-tests (63.3%) ont été réalisés par des garçons.

Tableau 5-5 - Nombre d'achats-tests effectués, par âge et genre du·de l'acheteur·euse-test (N=98)

Âge	N	%
14	24	24.5%
15	19	19.4%
16	21	21.4%
17	34	34.7%
Genre	N	%
Filles	36	36.7%
Garçons	62	63.3%

¹³ Une participante initialement prévue pour l'action d'achats-tests s'est désistée à la dernière minute pour des raisons indépendantes de l'étude, ce qui a légèrement modifié la répartition des genres, augmentant proportionnellement les achats réalisés par des garçons.

5.2.4 Caractéristiques des vendeurs-euses

Le personnel de vente dans les établissements testés se caractérise par une diversité d'âges et de genres. En ce qui concerne l'âge, qui a été estimé par les jeunes acheteurs-euses, une proportion significative se situe entre 18 et 50 ans, avec 35.7% du personnel de vente ayant entre 18 et 30 ans, et 48.0% se situant dans la tranche d'âge de 31 à 50 ans. De plus, les jeunes acheteurs-euses ont estimé que 9.2% du personnel avait plus de 51 ans. Par ailleurs, 7.1% des jeunes n'ont pas eu de contact avec le personnel ou n'ont pas pu estimer leur âge.

En ce qui concerne la répartition par genre, les femmes représentent la majorité du personnel de vente des commerces testés, avec 58.2%, tandis que les hommes constituent 34.7%.

Tableau 5-6 - Nombre d'achats-tests effectués, par âge et par genre du-de la vendeur-euse (N=98)

Âge estimé	N	%
Moins de 18 ans	0	0.0%
Entre 18 ans et 30 ans	35	35.7%
Entre 31 et 50 ans	47	48.0%
Plus de 51 ans	9	9.2%
<i>Aucun contact avec le personnel de vente (ou donnée manquante)</i>	7	7.1%
Genre	N	%
Femme	57	58.2%
Homme	34	34.7%
<i>Aucun contact avec le personnel de vente (ou donnée manquante)</i>	7	7.1%

6 Résultats 2024

Ce chapitre présente les résultats des achats-tests effectués en 2024. Il est important de rappeler que en 2024 uniquement les points de vente ayant échoué l'achat-tests lors de la campagne 2023 ont été contrôlés. En raison du nombre restreint d'achats-tests, certaines comparaisons ne sont pas traitées, et certains croisements, peu pertinents dans le contexte d'une deuxième vague, ne sont pas présentés.

6.1 Acceptation ou refus de vente et contrôle de l'âge

Parmi les 98 achats-tests de la deuxième vague qui ont aboutis, des cigarettes¹⁴ ont été vendues aux mineur-es dans **25.5%** des cas. Les achats se sont donc soldés par un refus de vente lors de trois quarts des achats-tests (74.5%).

L'âge a été vérifié dans 67.3% des achats-tests. Une double confirmation (verbalement et par demande de la présentation d'une pièce d'identité) a été demandée dans 5.2% des achats-tests (voir le tableau 6.1 pour les résultats des différentes combinaisons). Une pièce d'identité a été demandée dans 48.0% des achats-tests (dans 42.8% des cas uniquement un contrôle par demande de pièce d'identité a été effectué) et au moins une confirmation orale a été demandée dans 24.5% des achats-tests (dans 19.3% des cas uniquement un contrôle oral a été effectué).

Lorsque l'âge n'a pas été contrôlé (ni verbalement, ni par une demande de pièce d'identité, n=32) la vente a eu lieu dans 71.9% des cas. A l'inverse, lorsque l'âge a été contrôlé (n=66), la vente a eu lieu uniquement dans 3.0% des cas.

Tableau 6-1 – Taux de vente et de contrôle de l'âge, selon différents croisements (N=98)

Achats-tests	N	Vente acceptée	Vente refusée
Total	98	25.5%	74.5%
Contrôle de l'âge	N	Vente acceptée	Vente refusée
Age contrôlé	66	3.0%	97.0%
Age non-contrôlé	32	71.9%	28.1%

¹⁴ Dans 1 cas un cigare a été acheté à la place des cigarettes, car le lieu de vente était un magasin spécialisé en cigares. Sera considéré dans le reste du texte comme des cigarettes.

6.2 Achats effectués auprès du personnel de vente ou auprès d'un appareil automatique

Aucune différence significative n'est observable en ce qui concerne le taux de vente lorsque l'achat est effectué auprès du personnel de vente ou auprès d'un appareil automatique. Parmi les 63 achats-tests effectués auprès du personnel de vente, 25.4% ont abouti à une vente de tabac. En ce qui concerne les 35 achats-tests effectués dans des commerces qui disposent d'un appareil automatique, 25.7% se sont soldés par la vente d'un paquet de cigarettes. Il est important de rappeler que même dans le cas d'un achat effectué avec des appareils automatiques, un contact entre l'acheteur-euse-test et le personnel de vente a eu lieu dans 29 cas sur 35.

Tableau 6-2 – Taux de vente par type de transaction (personnel de service ou appareil automatique) (N=98)

Type d'achat	N	Vente acceptée	Vente refusée
Automate	35	25.7%	74.3%
Auprès du personnel de vente (automates non-compris)	63	25.4%	74.6%
Total	98	25.5%	74.5%

6.2.1 Achats effectués auprès du personnel de vente (commerces avec des appareils automatiques exclus)

Les achats effectués auprès du personnel de vente ou de service représentent une transaction que l'on peut considérer comme simple. L'acheteur-euse-test est en contact direct avec le personnel, qui doit évaluer son âge et décider d'accepter ou de refuser la vente du produit. Comme décrit précédemment, sur les 63 achats-tests effectués en face-à-face, un quart (25.4%) se sont soldés par une vente de cigarettes.

Au total, l'âge a été contrôlé dans 61.9% des cas par le personnel de vente ou de service. L'âge a été contrôlé uniquement de manière verbale dans 17.5% des cas, et uniquement par demande de pièce d'identité dans 38.1% des cas. Un double contrôle (verbalement et par présentation d'une pièce d'identité) a eu lieu dans 6.3% des cas.

Tableau 6-3 – Taux de vente pour les achats-tests effectués auprès du personnel de vente, par type de contrôle de l'âge (n=63)

Achat-tests auprès du personnel de vente (automates non-compris)	N	Vente acceptée	Vente refusée
<i>Total</i>	63	25.4%	74.6%
Contrôle de l'âge	N	Vente acceptée	Vente refusée
Age contrôlé	39	0.0%	100%
Age non contrôlé	24	66.7%	33.3%

6.2.2 Achats effectués auprès d'appareils automatiques

Ce chapitre se concentre sur les 35 achats-tests effectués auprès d'appareils automatiques. Dans 25.7 % de ces achats-tests, les mineur-es ont obtenu le produit du tabac, et la vente a été refusée dans 74.3 % des cas. Lors des achats-tests effectués auprès d'un distributeur automatique de cigarettes, le contrôle a été effectué dans 74.3% des cas, soit par un jeton, un scanner de pièce d'identité installé sur le distributeur automatique ou par le personnel de vente.

En raison du nombre très restreint de cas, les 9 cas où l'achat-test a donné lieu à une vente de produit seront présentés comme des illustrations de cas problématiques plutôt qu'en termes statistiques. Dans la plupart de ces cas (n = 7), la composante humaine a été la raison de la vente. Dans 4 cas, le jeton était à demander au personnel de vente, qui a donné le jeton au jeune ou à la jeune sans questionner l'âge. Dans 1 cas, le scanner avait refusé la vente, mais le personnel de vente a aidé à effectuer l'achat. Dans 1 cas, l'achat à l'automate a été effectué directement par le personnel de vente sans demander à contrôler l'âge. Dans 1 cas, le jeton avait été laissé en libre accès directement auprès de l'automate.

Dans les deux cas restants, la raison est à rechercher dans des systèmes de contrôle automatiques défaillants. Dans un cas, le jeton n'était pas nécessaire pour effectuer l'achat, et dans un autre, l'achat pouvait être effectué sans devoir utiliser le scanner de pièce d'identité présent sur la machine.

6.3 Vente et contrôle de l'âge selon l'âge et le genre des acheteurs·euses-tests

Contrairement à ce qui avait été observé lors de la première vague d'achats-tests, l'âge de l'acheteur·euse-test n'est pas significativement associé à l'issue de la tentative d'achat ($\chi^2 = 6.680$; ddl = 3 ; p = .083), le nombre réduit d'achats-tests en est probablement la raison. La vente a été acceptée dans 12.5 % des cas lorsque le·la jeune avait 14 ans, dans 15.8 % des cas à 15 ans, dans 42.9 % des cas à 16 ans et dans 29.4 % des cas à 17 ans (voir Tableau 4.5).

En ce qui concerne le contrôle de l'âge (verbalement ou en demandant une pièce d'identité), les acheteur·euse·s-tests de 14 ans ont été contrôlé·es dans 70.8 % des cas, celles et ceux de 15 ans dans 73.7 %, celles et ceux de 16 ans dans 57.1 % et celles et ceux de 17 ans dans 67.6 % des cas ($\chi^2 = 1.475$; ddl = 3 ; p = .688).

Concernant le genre des jeunes, le taux de vente n'est pas statistiquement différent pour les garçons (19.4 %) et pour les filles (36.1 %) ($\chi^2 = 3.365$; ddl = 1 ; p = .067). De même, aucune différence significative n'est observée en ce qui concerne le contrôle de l'âge : les garçons ont été contrôlés dans 67.7 % des cas, et les filles dans 66.7 % ($\chi^2 = 0.120$; ddl = 1 ; p = .913).

Tableau 6-4 – Taux de vente ou de contrôle de tous les achats-tests, par âge et par genre des acheteurs·euses (n=393)

Age des acheteurs·euses-tests	N	Vente acceptée	Contrôle de l'âge effectué
14	24	12.5%	70.8%
15	19	15.8%	73.7%
16	21	42.9%	57.1%
17	34	29.4%	67.6%
Genre des acheteurs·euses-tests	N	Vente acceptée	Contrôle de l'âge effectué
Fille	62	19.4%	67.7%
Garçon	36	36.1%	66.7%

6.4 Acceptation/refus de vente selon le type de points de vente

En considérant les 98 achats-tests aboutis, l'association entre la vente de cigarettes aux mineur-es et le type de commerce n'est pas statistiquement significative ($\chi^2 = 1.615$; ddl = 3 ; p = .656). En ordre croissant, la vente a été acceptée dans 0.0 % des stations-service (uniquement 3 achats-tests), dans 22.7 % des restaurants, bars, cafés ou hôtels, dans 29.4 % des supermarchés et dans 29.4 % des commerces de proximité.

De même, le taux de contrôle de l'âge n'est pas significativement influencé par le type de lieu de vente ($\chi^2 = 1.320$; ddl = 3 ; p = .653). Les stations-service ont contrôlé l'âge dans 100 % des cas, les restaurants, bars, cafés ou hôtels dans 68.2 % des cas, les commerces de proximité dans 64.7 % des cas, et les supermarchés dans 64.7 % des cas.

Tableau 6-6 – Taux de vente et de contrôle par type de point de vente (N=98)

Type de commerce	N	Vente acceptée	Contrôle de l'âge effectué
Station-service	3	0.0%	100%
Supermarché d'alimentation	17	29.4%	64.7%
Commerce de proximité	34	29.4%	64.7%
Restaurant, café, bar, hôtel	44	22.7%	68.2%

6.5 Affichage des dispositions légales

Les jeunes ont été invités à vérifier si les points de vente affichaient clairement les dispositions légales concernant l'interdiction de vente ou de remise de produits du tabac aux mineurs, conformément à la législation cantonale (art. 66j LEAE). Pour rappel, les points de vente visités en 2024 ont reçu des exemplaires des avis de protection de la jeunesse à afficher dans leur point de vente. Parmi les 98 achats-tests réalisés, il a été constaté que dans 20.6 % des commerces, aucun affichage relatif à cette interdiction n'a été observé. Dans 79.4 % des commerces, un affichage était présent : il était clairement visible dans 69.1 % des cas et difficile à repérer dans 10.3 % des cas. En 2023, dans ces mêmes points de vente, la situation était bien différente : l'avis était bien visible dans 24.7 % des cas, difficile à trouver dans 14.4 % des cas, et absent dans 60.8 % des points de vente.

7 Conclusion sur les résultats 2023 et 2024

Lors de la première série d'achats-tests sur le tabac en 2023, 30 % des 393 points de vente testés ont vendu du tabac à de jeunes acheteur·euse·s. Bien que ce taux soit préoccupant, il est important de souligner que la majorité des points de vente ont respecté l'interdiction de vendre du tabac aux personnes mineures. L'analyse des données recueillies durant ces achats-tests a permis d'identifier plusieurs pistes d'amélioration.

Premièrement, les distributeurs automatiques se sont révélés moins fiables que prévu, avec un taux de vente aux personnes mineures de 47 %, contre 24 % pour les transactions effectuées par le personnel de vente. Cela suggère un manque de connaissance de la part des établissements sur le fonctionnement et le contrôle de l'âge par ces appareils. Deuxièmement, une variation significative des taux de vente a été observée selon le type de point de vente : les stations-service et les supermarchés ont affiché de meilleurs résultats, tandis que les restaurants, bars, cafés et hôtels ont présenté des taux de vente préoccupants. Bien qu'une partie de ces différences puisse être expliquée par le fait que, dans cette branche, quatre points de vente sur cinq disposent d'un distributeur automatique, le taux de vente de ces établissements reste le plus élevé même lorsque la vente du tabac est effectuée auprès du personnel de vente. Ces observations indiquent un besoin accru de sensibilisation dans ces secteurs. Ces deux éléments—la fiabilité des distributeurs automatiques et la typologie des points de vente—ont été identifiés comme des axes d'intervention prioritaires pour réduire le taux de vente à court et moyen terme. En 2024, afin de garantir une protection efficace de la jeunesse, le règlement d'application de la LEAE a été mis à jour pour que les automates contrôlent l'âge par un système unique de lecteur de pièce d'identité (les exploitant·e·s auront jusqu'à fin juin 2025 pour se mettre en conformité).

De plus, le rapport a mis en lumière un problème qui est constamment observé lors des achats-tests (voir Notari & Vorlet, 2024 pour les résultats nationaux sur les achats-tests d'alcool), à savoir que le taux de contrôle de l'âge diminue fortement avec l'augmentation de l'âge des jeunes. Les données issues des achats-tests ont révélé que la probabilité de vérification de l'âge décroît pour les acheteur·euse·s approchant les 18 ans, les jeunes de 17 ans ayant une chance sur deux d'échapper au contrôle. Ces observations suggèrent le besoin d'instaurer un contrôle d'âge rigoureux et systématique pour tous les jeunes client·e·s dont l'âge n'est pas certain, afin que cette pratique soit perçue non pas comme une exception, mais comme une procédure standard et nécessaire.

En 2024, les achats-tests ont été effectués uniquement auprès des points de vente ayant échoué les tests l'année précédente. Les résultats de cette deuxième campagne tendent à montrer que la démarche est positive et porte ses fruits. Bien que l'absence d'un groupe témoin limite les conclusions pouvant être tirées, il est indéniable que trois quarts des points de vente n'ont pas récidivé et ont refusé la vente. De plus, le contrôle de l'âge a été effectué dans plus de deux points de vente sur trois—alors qu'il était pratiquement absent en 2023 dans ces mêmes établissements—et la proportion de points de vente affichant les dispositions légales comme il se doit a plus que doublé entre 2023 et 2024.

En conclusion, les deux premières années de la campagne d'achats-tests prévue entre 2023 et 2026 ont permis de dresser un bilan très positif. Le non-respect de la loi reste trop élevé, mais on constate que les achats-tests permettent de l'améliorer. Ces résultats encouragent à poursuivre et à intensifier les efforts entrepris. Il est essentiel de continuer à sensibiliser les points de vente, à renforcer les contrôles et à appliquer les sanctions prévues pour assurer une conformité toujours meilleure. Ces mesures contribuent non seulement au respect de la législation, mais surtout à la protection de la santé des jeunes en limitant leur accès aux produits du tabac.

7.1 Les limites

Les deux séries d'achats-tests ont été conduites selon une méthodologie très stricte, et un grand nombre de biais potentiels ont été contrôlés lors du recrutement des jeunes, de la sélection des points de vente, de la construction des itinéraires et de l'exécution des achats-tests. Il faut tout de même reconnaître qu'un certain nombre de biais subsistent. Lors du choix des jeunes, il n'est pas possible d'identifier toutes les variables qui peuvent influencer les achats-tests. Bien qu'une procédure ait été mise en place pour réduire au maximum la subjectivité liée à l'apparence des jeunes, la perception subjective de l'âge peut être influencée par l'attitude ou l'aisance du jeune.

Certains points de vente n'ont pas été testés parce qu'ils sont théoriquement inaccessibles aux jeunes (par exemple, des établissements réservés aux adultes) ou ouverts uniquement tard le soir, ce qui a empêché les achats-tests par

des mineur-e-s. Cette exclusion peut affecter la représentativité de l'échantillon, car ces établissements pourraient avoir des pratiques de vente différentes, influençant ainsi la généralisation des résultats à l'ensemble des points de vente du canton de Vaud.

La limite la plus importante des deux premières vagues d'achats-tests réside dans **l'absence d'un groupe témoin**. Sans groupe de comparaison constitué de points de vente qui n'ont pas vendu de tabac lors de la première vague ou qui n'ont pas été testés, il est difficile d'attribuer avec certitude les améliorations observées aux interventions effectuées. Un groupe témoin permettrait de distinguer les effets des actions spécifiques menées auprès des points de vente des tendances générales ou d'autres facteurs externes. En intégrant un groupe témoin dans les prochaines campagnes d'achats-tests, le canton de Vaud pourrait non seulement renforcer la validité scientifique de ses conclusions, mais aussi établir un modèle exemplaire de bonnes pratiques méthodologiques. Cela ferait des achats-tests du canton de Vaud un véritable gold standard en matière d'évaluation de la conformité à la législation sur la vente de tabac aux mineurs.